

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Cabinet  
Bureau des sécurités  
Pôle droits à conduire  
☎ 05 49 08 68 68

**Réf.73**

### **ANNULATION JUDICIAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE**

La décision d'annulation judiciaire entraîne l'annulation de toutes les catégories de permis de conduire (cependant, vous pouvez demander sur le site de l'ANTS un titre portant la catégorie AM, sauf si le juge a prononcé une peine d'interdiction de conduire tout véhicule à moteur)

► **Pour retrouver vos droits à conduire, vous devez impérativement suivre les étapes suivantes :**

1. Passer un examen psychotechnique (**valable 6 mois**) dans un des centres psychotechniques habilités par la préfecture (voir liste sur site internet de la préfecture [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr))
2. Passer une **visite médicale en commission médicale** des permis de conduire. Aller sur le site de la préfecture [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) rubrique « Prendre un rendez-vous » afin de recevoir par mail une convocation.
3. **A la fin de votre période d'interdiction.** Vous inscrire auprès de l'auto-école de votre choix ou vous présentez en tant que candidat libre. **Important : Vous devez effectuer une demande d'inscription sur votre espace conducteur sur le site internet de l'ANTS afin de recevoir une attestation de demande de permis de conduire**
4. Faire votre **demande** d'édition de votre **nouveau titre\*** sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

► **VOUS NE REPASSEZ QUE LE CODE :**

- ⇒ **si** la période d'interdiction de solliciter un nouveau permis de conduire **est inférieure à 1 an**
- ⇒ **et si** vous étiez titulaire du permis de conduire **depuis plus de 3 ans**
- ⇒ **et si** vous sollicitez un nouveau permis de conduire avant l'expiration d'un délai de **NEUF MOIS** suivant la fin d'interdiction de solliciter.

L'obtention du CODE vous redonne toutes les catégories de permis que vous aviez avant l'annulation.

► **VOUS REPASSEZ LE CODE ET LA CONDUITE :**

- ⇒ si la période d'interdiction de solliciter un nouveau permis de conduire **est égale ou supérieure à 1 an**
- ⇒ si vous étiez titulaire du permis de conduire **depuis moins de 3 ans**
- ⇒ si vous dépassez le **délai de NEUF MOIS** suivant la fin d'interdiction pour solliciter un nouveau permis de conduire.

Dans ce cas, toutes les catégories de permis sont à repasser.

\*Ce nouveau titre sera doté d'un capital de **6 POINTS**.